

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Organisation d'un « troc Plantes » place de la Mairie
Réglementation temporaire de la circulation**

N° 2018-301

Le Maire de Laillé,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, annexé à l'Ordonnancement n° 58.1216 et au Décret N° 58.121 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R44 et R 255 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et notamment l'Article 133 du Livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'un « Troc Plantes et confitures » les personnes détentrices de plantes et de confitures, s'installeront côté Nord de la place (monument aux morts) de la Mairie,

Considérant qu'il faut assurer la sécurité des usagers de la voie publique et celle de la manifestation,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'organisation d'un « Troc plantes et confitures » place de la Mairie, est organisée par la municipalité, sur le parking longeant la rue de l'Hôtel de Ville

Article 2 :

Pour la sécurité de chacun et sa bonne organisation, cette manifestation nécessitera les modifications suivantes de la circulation et du stationnement :

-stationnement : il sera interdit sur toute la place de la Mairie (excepté pour les organisateurs).

-circulation : interdiction générale pour tout véhicule à moteur (excepté pour les organisateurs),
sur toute la place de la mairie.

Vitesse limitée à 20 km/h

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dans les conditions suivantes, place de la Mairie :

-le vendredi 12 octobre 2018, à 6h00 du matin jusqu'au samedi 13 octobre 2018, jusqu'à 19h00, le stationnement sera interdit, côté containers et allée du Château Noble ;

-le samedi 13 octobre 2018 de 7h00 à 19h00, stationnement interdit.

Article 4 :

Monsieur Le Maire de Laillé, la Gendarmerie de Guichen, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laillé, le 05 octobre 2018

Le Maire,

Pascal HERVÉ

